



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Repartition des competences

Question écrite n° 41833

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la reforme de l'Etat et de la decentralisation sur le fait que lorsqu'une commune delegue ses competences a un EPCI (syndicat, district, communaute), c'est ce dernier qui l'exerce et qui, a ce titre, represente cette commune au sein d'une supra-structure. Mais si une autre competence de la commune appartient a cette seule supra-structure, la logique voudrait que l'EPCI et la commune y siegent ensemble, chacun y exerçant ses competences respectives. Dans ce cas, l'organisation institutionnelle de la supra-structure devrait integrer notamment un mode de votation par colleges specifiques formes au sein de son assemblee deliberante pour l'exercice distinct de chaque competence. Ce dispositif est complexe mais si l'EPCI et la commune ne siegent pas ensemble au sein de la supra-structure, c'est la competence de l'un ou de l'autre qui ne pourrait y etre exercee. En consequence, il lui demande quelle est la solution juridique dans le cas de l'intersection de perimetres relevant d'EPCI differents aux competences distinctes.

Texte de la réponse

Un etablissement public de cooperation intercommunale peut adherer a une autre structure de cooperation, generalement un syndicat mixte. Cette adhesion d'un etablissement, appele groupement primaire, a un autre groupement, que l'honorable parlementaire qualifie de supra-structure, n'est possible que s'il existe des competences communes entre la structure primaire et la supra-structure. L'adhesion d'un groupement primaire a un etablissement public de cooperation intercommunale est parfois soumise a l'approbation prealable des conseils municipaux des communes membres statuant dans les conditions de majorite qualifiee, a moins que les statuts ne disposent autrement. Il en est ainsi pour les syndicats de communes (art. L. 5212-32) et les communautes de communes (art. L. 5214-27). La consultation des communes membres n'est pas prescrite pour les districts, les communautes urbaines et les communautes de villes. La supra-structure peut comprendre des groupements primaires et des communes qui adherent a titre individuel. Il n'est pas exclu que ces memes communes fassent egalement partie de groupements primaires. Dans cette derniere hypothese, les communes en question n'ont pas delegue les memes competences. Dans ces conditions, la supra-structure ne peut fonctionner qu'a la carte. Le regime d'adoption des deliberations du comite d'un syndicat de communes a la carte est particulier. Pour toutes les affaires d'interet commun, tous les delegues des groupements primaires et des communes prennent part au vote. Il en est ainsi notamment, et de facon obligatoire, en vertu de l'article L. 5212-16 du code general des collectivites territoriales, pour l'election du president et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif, les decisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du syndicat ou de sa duree. Pour les deliberations qui ne sont pas d'interet commun, seuls prennent part au vote les delegues des communes concernees par l'affaire mise en deliberation : par exemple, pour une decision concernant l'exercice d'une competence, ne prennent part au vote que les seuls delegues des communes ayant transfere cette competence au syndicat. S'il n'existe pas de colleges specifiques, le droit positif prevoit un mode de votation different selon l'etendue des competences deleguees.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41833

Rubrique : Groupements de communes

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 1996, page 4059

Réponse publiée le : 21 octobre 1996, page 5549